

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 12258

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Meizonnet et M. Pajot

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article intègre les salariés du privés (et les contractuels du public) dans le système universel de retraites.

Ce changement va mécaniquement entrainer une baisse des montants des pensions du fait du nouveau mode de calcul alors que le régime des salariés du privé est très bien géré et surtout viable.